

## Communauté de Communes Ain-Angillon-Malvaux

### Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 29 janvier 2009 à Monnet la Ville

Nombre de délégués : 73  
Nombre de présents : 52  
Nombre de votants : 52  
Date de la convocation : 23 janvier 2009  
**Date d'affichage : 5 février 2009**

\* \* \* \* \*

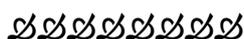
**Présents :** MM. PERNOT, JOURDAIN, BLONDEAU, HUGON, SALVI, DUPREZ, ROZE T., GIRAUD, SAILLARD G., MMES POUILLARD, DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BREUIL, DUSSOUILLEZ, MELLE MARTIN, MME BAUD, M. DOUARD, MME RAME, M. OLIVIER, MME JEUNET suppléante, MM. PRIN, DELAVENNE, VIONNET, BANDERIER, M. CHATOT suppléant, MM. PLANTARD, DONIER-MEROZ, BOURGEOIS M., MME LECOULTRE, MM. LOUVRIER, BARTHET, M. RACLE suppléant, M. MASSON, MME TOURNIER suppléante, M. VALLET suppléant, M. MAUBORGNE, MME SASSARD suppléante, M. CATTENOZ C., M. BOURGEOIS C suppléant, M. RAMSEIER, M. AUTHIER suppléant, MM. CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, MOREL, GUINCHARD, MOUREY, M. CUBY A. suppléant, MM. DRECQ et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MME FANTINI, M. VANDENDRIESSCHE, M. GILLET, MME RAMBOZ, MM. CUBY C., GOULUT et MME COLAS.

**Excusés :** MM. THEVENIN, MATHIEU, MMES HUMBERT, BAILLY, FILIPPI, MM. CUSENIER, GRENIER, BOECK, MELLE BOURGEOIS, MM. VANNOZ, RAGOT, WERMEILLE, GOYDADIN, CARTELIER, BROCARD, GINDRE, ROZE A., CICOLINI, MME SAILLARD, M. SAILLARD M., et PARIS.

**Secrétaire de séance :** M. MASSON Adrien

**Présents à titre consultatif :** Melle ROUGEBIEF et M. BAUNE



M. PERNOT rappelle l'ordre du jour de la séance et demande l'inscription de la question relative au renouvellement de la Ligne de Trésorerie dans le cadre du Budget Général.

Le Conseil communautaire donne son approbation.

---

#### **Motion relative au Centre Hospitalier de Champagnole.**

---

Rapporteur : Clément PERNOT

« Considérant que les conditions temporelles du transfert de l'activité chirurgie du Centre Hospitalier de CHAMPAGNOLE vers le Centre Hospitalier Général de LONS-LE-SAUNIER n'ont pas été respectées, la date de ce transfert ayant été repoussée de manière unilatérale à plusieurs reprises,

Considérant qu'aucune information n'a été communiquée s'agissant des modalités pratiques et fonctionnelles de ce transfert,

Considérant que la problématique du transfert des anesthésistes n'a toujours pas été résolue,

Considérant qu'aucun élément ne permet d'être assuré de la capacité d'accueil de l'activité chirurgie au Centre Hospitalier Général de LONS-LE-SAUNIER,

Considérant que les stations du domaine skiable du Haut-Jura font parties du territoire de santé du Centre Hospitalier de CHAMPAGNOLE, que les conditions de circulation en hiver sont impactées par la neige et le verglas, qu'immanquablement ce transfert générera un désert sanitaire du fait de l'éloignement du pôle hospitalier référent,

Considérant que le nouveau Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de CHAMPAGNOLE, installé le 15 Avril 2008, s'est prononcé défavorablement, par 14 voix sur 17, le 7 Janvier 2009, sur le transfert de l'activité chirurgie,

Considérant que la fermeture de la chirurgie de l'Hôpital de Champagnole ne permettra plus de garantir la sécurité sanitaire des patients et plus largement de l'ensemble de la population de notre territoire,

Le Conseil Communautaire, réuni le 29 janvier 2009, exprime son opposition à la fermeture du service de chirurgie du Centre Hospitalier de Champagnole et souhaite une étude complémentaire intégrant le maintien d'une offre chirurgicale sur ce territoire de moyenne montagne. »

M. PERNOT précise qu'il est conforté par les différentes démarches engagées et qu'un document démontre les difficultés de l'Hôpital de Lons le Saunier à accueillir les actes opératoires et la nécessité que le personnel transféré bénéficie des mêmes orientations de carrière que celles qui sont en place dans l'établissement d'accueil.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 51 voix pour et 1 abstention (M. DOLE) :

☞ **APPROUVE** les termes de cette motion.

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une action en justice, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à ester en justice contre tout acte administratif relatif au transfert de la Chirurgie du Centre Hospitalier de Champagnole au Centre Hospitalier de Lons Le Saunier.

Dans cette démarche, l'intérêt à agir de la Communauté de Communes, qui regroupe environ 20.000 habitants sur 38 communes, trouve son fondement dans ses statuts et plus particulièrement dans sa compétence générale liée au développement économique du territoire. Outre la perte d'emplois préjudiciable à la bonne santé de l'économie locale, la carence engendrée par la suppression du service de chirurgie est un frein au développement économique.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **AUTORISE** le Président à ester en justice pour tout recours judiciaire et/ou juridictionnel, devant toute juridiction civile, administrative ou pénale, contre tout acte administratif relatif au transfert de la Chirurgie du Centre Hospitalier de Champagnole au Centre Hospitalier de Lons Le Saunier,

☞ **DESIGNE** Me Philippe HERMANN, avocat au Barreau de Toulouse, pour représenter la Communauté de Communes.

---

#### **Personnel. Contrat d'assurance**

---

Rapporteur : Yves SALVI

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance du personnel auprès de Groupama. Ce contrat comprend notamment les garanties suivantes :

- maladie, maternité et adoption, accident, maladie imputable au service et décès pour les agents affiliés à la CNRACL,
- maladie, maternité et adoption, accident et maladie imputable au service pour les agents non affiliés à la CNRACL.

Groupama propose la reconduction du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2009 avec les taux de cotisation suivants :

- agents CNRACL : 5,40%
- agents IRCANTEC : 1,45%.

Pour l'exercice 2008, les taux appliqués étaient respectivement de 5,50% et de 1,659 %. La prime acquittée s'élève à 13.929,05 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver la reconduction de ce contrat pour une durée de 60 mois, avec possibilité de le résilier annuellement.

M. PERNOT souhaite que pour 2010, un comparatif soit effectué avec le contrat groupe du Centre de Gestion du Jura afin de voir lequel est le plus avantageux.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** la reconduction, avec Groupama, du contrat concernant l'assurance du personnel aux taux de 5,40 % pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,45 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, pour une durée de 60 mois, résiliable annuellement,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

## Personnel. Modification du tableau des effectifs

---

Rapporteur : Yves SALVI

Le tableau des effectifs du personnel doit être modifié en fonction des promotions de certains agents et afin de répondre aux besoins de la collectivité. Il convient d'apporter à ce tableau les modifications suivantes, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la CAP réunie le 10 décembre 2008 :

EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE	DATE D'EFFET	OBJET
Marie-Noëlle BREGAND : Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Marie-Noëlle BREGAND : Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Avancement de grade
Nicole CUBY : Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Nicole CUBY : Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2009	Avancement de grade

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009, la durée hebdomadaire de travail concernant Mme Edit LIMAGNE, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, de 27,5/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup>.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Alain CUBY ne prenant pas part au vote :

☞ **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs, présenté ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le passage de la durée hebdomadaire de travail de Mme Edit LIMAGNE, de 27,5/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup>,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

## ZA du Mont-Rivel. Etude pré-opérationnelle

---

Rapporteur : Clément PERNOT

La ZA du Mont Rivel est située en zone UY du Plan d'Occupation des Sols applicable sur le territoire communal de Champagnole. Il s'agit d'une zone mixte à vocation industrielle et artisanale, voire même dans certaines conditions à usage d'habitation.

Il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle concernant cette zone.

Il s'agit d'envisager un aménagement dont l'objectif serait de dynamiser et d'attirer l'installation de nouvelles activités, notamment des activités génératrices d'emplois.

Pour ce faire, il y a lieu de déterminer le type d'activité que la Communauté de Communes souhaite voir s'installer dans cette zone, d'organiser l'accueil de ces activités autour d'une voirie et des équipements nécessaires, à déterminer.

De plus, dans cette zone, restent les vestiges du passé industriel de la Ville de Champagnole qui accueillait sur ce site une cimenterie. A ce jour deux cheminées sont encore en place.

Il s'agit également de déterminer la façon dont pourrait être mis en valeur ce patrimoine industriel. L'attention est attirée sur la nécessité de réaliser cette pré-étude opérationnelle le plus rapidement possible, soit avant le 15 mars 2009 puisque la Ville de Champagnole a lancé une procédure de révision de son document d'urbanisme et si cette pré-étude opérationnelle devait entraîner un changement de destination de la zone où se situe la ZA du Mont Rivel, il conviendrait de la prendre en considération dans le cadre de la rédaction du règlement qui est en cours.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de mandater le Président pour confier au Cabinet d'Etudes de son choix, cette pré-étude opérationnelle.

Il est indiqué qu'il serait souhaitable de savoir ce que la Communauté de Communes veut faire sur cette zone et en fixer les règles.

M. CUBY A. se demande si la Communauté de Communes ne devrait pas se tourner vers le CAUE, qui est peut-être plus économique.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le projet de réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la ZA du Mont Rivel,

☞ **MANDATE** le Président pour confier cette pré-étude au Cabinet d'Etudes de son choix,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **ZA du Mont-Rivel. Convention de passage d'un câble électrique souterrain**

---

Rapporteur : Clément PERNOT

ERDF a chargé l'Entreprise SBTP de créer une ligne HTA de 20.000 volts souterraine sur les parcelles appartenant à la Communauté de Communes (plan ci-joint).

La servitude demandée comprend le passage d'un câble électrique souterrain sur une longueur de 295 m sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée reliant les bâtiments de la cimenterie à la gare (parcelles cadastrées section AS n°84, 170 et 273).

Il est donc demandé au Conseil d'approuver cette convention et autoriser le Président à la signer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention à intervenir avec ERDF pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles désignées ci-dessus et appartenant à la Ville de Champagnole (ZA du Mont Rivel),

☞ **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec ERDF,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **Débat d'orientations budgétaires**

---

Rapporteur : André JOURDAIN

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements administratifs et les groupements de communes de plus de 3.500 habitants (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans l'élaboration du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Le document établi à l'occasion du DOB préalable à la préparation du budget 2009 comprend les éléments suivants :

- situation financière de la CCAA  
  . présentation des résultats afférents à l'exercice 2008,

- . état de la dette,
  - . évolution des bases de taxe professionnelle,
  - . Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.),
  - . les grandes lignes du budget 2009
- Simulation budgétaire à long terme.

M. RAMSEIER demande s'il est possible d'avoir une présentation graphique du budget.

M. CART-LAMY fait part de sa satisfaction de voir que l'apurement des comptes de Malvaux est prévu. Il souhaite que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunisse prochainement, notamment pour l'élaboration des budgets communaux 2009.

M. JOURDAIN rappelle que l'on est toujours en attente de factures (électricité de Foncine le Haut) et qu'il manque encore des éléments nécessaires à cette réunion.

M. PERNOT souhaite que le DOB soit diffusé dans les conseils municipaux afin que leurs membres aient connaissance des charges afférentes à la Communauté de communes, et notamment des déficits ou excédents de chaque budget.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après avoir entendu les commentaires de M. JOURDAIN, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2009, conformément à la loi n° 92.125 du 6 Février 1992.

---

### **Budget. Attribution de compensation de taxe professionnelle, versement d'un acompte**

---

Rapporteur : André JOURDAIN

Lors du vote du budget 2008, un crédit de 126.000 € a été inscrit pour le versement d'une compensation liée aux transferts de charges aux communes de Chaux des Crotenay et Foncine le Haut à l'occasion de la fusion. Ces transferts concernent principalement les dépenses liées à la salle de sport et la médiathèque de Foncine le Haut ainsi que les subventions aux associations culturelles qui étaient prises en charge par la Communauté de Communes de Malvaux jusqu'au 31 décembre 2006.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait, dans son rapport du 7 mars 2008, arrêté les sommes à verser comme suit, dans l'attente de la consommation d'électricité mesurée en 2008 à la salle de sports de Foncine le Haut :

- Foncine le Haut : 61.872,46 €,
- Chaux des Crotenay : 3.225,00 €.

Dans l'attente d'un rapport définitif de la CLECT, un acompte de 86.621,44 € pour Foncine le Haut et 4.515,00 € pour Chaux des Crotenay (soit 70%) a été mandaté le 19 décembre 2008. M. le Receveur-Percepteur a indiqué par courriel du 14 janvier dernier qu'il rejetait ces deux mandats. Cet acompte ne peut être versé en l'absence de délibération.

Il est donc proposé d'approuver ce versement d'acompte dans l'attente du rapport définitif de la CLECT qui devra faire l'objet d'un accord des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée fixée par le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Locales (2/3 des Conseils Municipaux représentant 1/3 de la population ou 1/3 des Conseils Municipaux représentant 2/3 de la population).

M. CART-LAMY insiste sur la nécessité de régler cette question rapidement pour la préparation des budgets.

M. JOURDAIN rappelle que les 6 communes de Malvaux devaient s'entendre sur la répartition des sommes à reverser.

M. DELAVENNE indique qu'il n'a pas d'objection à formuler sur les coûts de fonctionnement à prendre en charge par les communes (43.000 €). Par contre, il souligne que certains investissements ont créé un déficit de 24.000 €. La commune de Chaux des Crotenay n'a pas participé à ce déficit et assume seule par ailleurs son dépassement sur le projet des HLL (Habitations Légères de Loisirs).

M. JOURDAIN informe qu'une augmentation de 5 % des bases de la Taxe Professionnelle est prévue pour 2009 (basée sur les investissements réalisés en 2007). Pour les simulations, une augmentation de 3,5 % est estimée pour les années suivantes. Pour l'allocation compensatrice pertes de salaires la progression est évaluée à 1 %.

A la question concernant la suppression possible de la TP en 2010, il est précisé qu'une compensation de l'Etat est prévue, et qu'à priori elle se ferait sur les investissements réalisés par les entreprises sur le territoire d'une commune ou d'une communauté de communes. Mais à ce jour, rien n'est arrêté.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le versement d'un acompte aux communes de Chaux des Crotenay (3.225,00 €) et Foncine le Haut (61.872,46 €) dans l'attente du rapport définitif de la CLECT, au vu des explications fournies et détaillées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **ZA Montrond. Création d'un budget annexe et assujettissement à la TVA**

---

Rapporteur : André JOURDAIN

Afin de poursuivre les opérations liées à l'aménagement d'une Zone d'Activités sur la commune de Montrond, il est nécessaire de créer un budget annexe permettant de comptabiliser l'ensemble des opérations.

Il est donc demandé au Conseil l'autorisation de créer un budget annexe spécifique et de l'assujettir à la TVA (récupération de la TVA acquittée chaque trimestre).

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la création d'un budget annexe spécifique « ZA Montrond »,

☞ **DECIDE** d'assujettir ce budget à la TVA (récupération de la TVA acquittée chaque trimestre),

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **Budget Général. Renouvellement de la ligne de trésorerie**

---

Rapporteur : André JOURDAIN

Lors de sa séance du 28 février 2008, le Conseil Communautaire avait approuvé la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000 € auprès du Crédit Mutuel. Le contrat devant être renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, une consultation a été lancée auprès de quatre banques.

Après étude, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne pour la mise en place de cet outil financier dans la limite de 1.000.000 €, dans les conditions suivantes :

Durée : 1 an maximum,

Taux : T4M (2,4511 % au 31 décembre 2008) + marge de 1,00 point,  
ou EONIA (1,2090 % au 28 janvier 2009) + marge de 1,00 point,

Commission et frais : 500 €,

Intérêts : base de calcul sur 360 jours et paiement par débit d'office chaque mois civil,

Commission de mouvement : 0,0015 % du cumul des tirages réalisés.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **RETIENT** la proposition de la Caisse d'Epargne telle qu'elle présentée ci-dessus concernant le renouvellement d'une ligne de trésorerie au Budget Général,

- ☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **Bassins Nautiques. Création d'un Comité de suivi**

---

Rapporteur : Thierry ROZE

Les conventions de mise à disposition de services liant les communes de Champagnole et de Chaux des Crotenay à la communauté de communes ont été signées en 2007 pour deux ans.

Après deux années de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'homogénéiser la gestion de ces équipements intercommunaux : achat des produits, gestion des emplois du temps du personnel, interventions techniques...

C'est la raison pour laquelle le conseil communautaire est invité à créer un comité de suivi composé de six membres.

Ce comité devra étudier les modalités de gestion des deux piscines, et la mise à disposition du personnel nécessaire au bon fonctionnement.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la création d'un Comité de suivi pour la gestion des piscines intercommunales,

☞ **DESIGNE** M. Thierry ROZE, Mme Monique FANTINI, M. Luc VANDENDRIESSCHE, M. Daniel VIONNET, M. Gilles RAMSEIER et M. Yves SALVI en qualité de membres de ce Comité,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR). Présentation du projet de charte**

---

Rapporteur : Gilbert BLONDEAU

Le PNR du Haut Jura est en phase de révision de sa charte, pour la période 2010/2022. Pour cela, le parc a mis en place des groupes de travail thématiques.

Au niveau de la communauté de communes, 6 communes sont adhérentes au Parc : Foncine le Haut, Foncine le Bas, Chaux des Crotenay, Entre deux Monts, Les Planches en Montagne et Châtelneuf (ces 4 dernières étant associées). Champagnole est ville porte, et Syam est à l'étude pour intégrer ce périmètre.

Trois « vocations » se révèlent pour cette future charte :

1 : un territoire construit, vivant et animé ensemble : Le Parc doit se voir investir d'avantage sur le champ social, en particulier dans le domaine culturel. Il doit se rapprocher des habitants en cherchant à les associer d'avantage à ses actions pour qu'ils se les approprient. Enfin, il doit poursuivre son engagement en matière d'organisation territoriale, de structuration des acteurs, d'éducation.

*En résumé :*

- Assurer la cohérence des politiques territoriales,
- Partager et développer une culture commune du territoire,
- Créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle.

2 : un territoire responsable de son environnement : le territoire doit : assurer pleinement la responsabilité de son environnement de manière à préserver ses atouts et ses spécificités. Il doit se préparer et s'adapter aux évolutions futures en faisant des choix qui lui permettront localement d'en atténuer les effets.

*En résumé :*

- Une gestion respectueuse des patrimoines paysagers et naturels,

- La recherche de la performance énergétique,
- Préserver les masses d'eau.

3 : un territoire qui donne de la valeur à son économie : il revient au territoire, à travers ses choix économiques, de répondre au double défi du changement climatique et de la raréfaction des ressources : en envisageant des réponses techniques, et en imaginant une forme de développement territorial qui puisse s'appuyer sur une valorisation économique des ressources et un positionnement original et stratégique.

*En résumé :*

- Donner de la valeur en accompagnant la création de valeur ajoutée dans l'économie (adapter les pratiques, développer les énergies renouvelables, qualifier l'offre de tourisme de pleine nature),
- Donner de la valeur en faisant de la cohérence territoriale un atout pour l'économie (créer les conditions de maintien et de développement des activités économiques, développer des outils de veille, susciter d'avantages d'échange et de cohérence dans les politiques de développement),
- Donner de la valeur en qualifiant le territoire par la qualité de son économie (dans le domaine agricole, de l'entreprise et du tourisme).

M. BLONDEAU explique qu'un premier document (2009-2010) a été validé et transmis au Ministère de l'Environnement. Il précise que 107 communes adhèrent au PNR, que 6 y sont associées et que 10 nouvelles communes pourraient être intégrées dans le périmètre, ainsi que Les Longevilles - Mont d'Or. Il précise également que le PNR perçoit une cotisation de 2.68 € par habitant (population DGF) ainsi que des subventions du Conseil Régional de Franche-Comté (350.764 €), Conseil Général du Jura (39.144 €), Conseil Général du Doubs (36.075 €), Région Rhône-Alpes, Département de l'Ain (61.443€), et Villes porte (102.000 €). Par ailleurs, le PNR emploie 36 agents.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **PREND ACTE** de la présentation du projet de révision de la Charte su Parc Naturel Régional du Haut- Jura

### **Assainissement Saint Germain en Montagne. Contrat de maîtrise d'œuvre pour réalisation du réseau de transit**

Rapporteur : Guy SAILLARD

Une étude de faisabilité a démontré qu'il était possible de réaliser un réseau de transit reliant Saint Germain en Montagne à Equevillon pour un traitement des effluents à la station d'épuration de Champagnole.

Le coût des travaux est estimé à 263.000 € et comprend la création du réseau de transit, la construction de deux postes de refoulement et la création d'un bassin d'orage sur l'emplacement de la station actuelle.

Suite à la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre du Cabinet André pour un montant forfaitaire de 17.000 € HT.

M. SAILLARD précise qu'un seul candidat a proposé une offre pour la maîtrise d'œuvre concernant ce projet.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la réalisation d'un réseau de transit reliant Saint Germain en Montagne à Equevillon et sollicite les aides auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau ainsi qu'une autorisation de préfinancement des travaux,

☞ **APPROUVE** l'ensemble des travaux décrits ci-dessus pour une estimation globale de 263.000 €,

☞ **APPROUVE** l'offre du Cabinet ANDRE d'un montant de 17.000 € HT pour la maîtrise d'œuvre relative à ce projet,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

## Assainissement Crotenay. Demande de subventions pour la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux

---

Rapporteur : Guy SAILLARD

Le cabinet André, désigné maître d'œuvre sur l'ensemble du programme de travaux de Crotenay, a transmis récemment le dossier de demande de subvention relatif à la 3<sup>ème</sup> tranche.

Une aide de 60% peut être sollicitée auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau. Le coût de l'opération est estimé à 530.000 € décomposé comme suit :

Travaux :	465.849 €,
Contrôles :	11.000 €,
Maîtrise d'œuvre :	30.100 €,
Divers :	23.051 €.

Pour mémoire, les tranches de travaux suivantes ont déjà été réalisées :

	dépenses	recettes	
Station d'épuration réalisé	376 653.23	134 008.12	Conseil Général
		138 100.84	Agence de l'Eau
		<b>104 544.27</b>	<b>Autofinancement</b>
1ère tranche réseau réalisé	471 350.26	140 350.00	Conseil Général
		14 291.00	Agence de l'Eau
		<b>316 709.26</b>	<b>Autofinancement</b>
2ème tranche réseau financement prévu	453 000.00	158 550.00	Conseil Général
		<b>294 450.00</b>	<b>Autofinancement</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux d'assainissement à Crotenay, auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau ainsi qu'une autorisation de pré-financement des travaux,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

## Assainissement Champagnole. Convention avec la Commune pour la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur la Ville.

---

Rapporteur : Guy SAILLARD

Depuis le transfert de compétences de l'assainissement à la Communauté de Communes Ain-Angillon, les services techniques municipaux assurent, par voie de convention, une mission de conduite d'opération ainsi que les fonctions de maîtrise d'œuvre sur le territoire de la commune de CHAMPAGNOLE.

Cette convention, approuvée par le Conseil Communautaire du 20 février 2003, puis renouvelée le 8 décembre 2005, prévoit que les services municipaux assurent les fonctions de maîtrise d'œuvre et assistent la Communauté dans le cadre d'une conduite d'opération, à caractère technique, administratif et financier, en matière d'assainissement sur le territoire de la commune de Champagnole.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention d'une durée de deux ans maximum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en contre partie d'une rémunération annuelle de 12 000 € (11.000 € dans la convention précédente). Ce remboursement effectué sur le budget assainissement correspond au tiers de la rémunération annuelle d'un agent à temps complet titulaire du grade de technicien territorial en milieu de carrière.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la signature d'une nouvelle convention avec la Ville de Champagnole pour la réalisation d'une mission de conduite d'opération que les services techniques mènent dans le cadre des travaux d'assainissement effectués sur la Ville,

☞ **APPROUVE** le cadre de cette convention tel qu'il est prévu et décrit ci-dessus, ainsi que le montant de la rémunération portée à 12.000 €,

☞ **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cette convention,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout autre document relatif à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

. M. DUPREZ fait part de la proposition du Directeur de la Banque de France de rencontrer les élus de la Communauté de Communes pour évoquer le contexte actuel. Cette intervention consisterait en un exposé d'une durée de 30 à 45 mn, qui serait suivi d'un débat.

M. PERNOT propose que cette présentation soit faite au Conseil communautaire avec le Comité Finances, à envisager peut-être en février.

. A la question de M. DOLE sur la situation de l'abattoir, M. PERNOT répond que des tractations sont toujours en cours.

. M. DOLE s'interroge sur l'état d'avancement des travaux pour le haut débit.

M. MAUBORGNE explique la situation particulière de Mont sur Monnet.

M. PERNOT propose d'inviter M. SERVILLAT, responsable du dossier au Conseil Général, afin d'obtenir des explications techniques lors d'un conseil communautaire. M. GIRAUD évoque la possibilité de mettre en place une commission de travail sur cette question.

. M. CART-LAMY fait part de l'organisation d'une visite du Centre Médicalisé pour Autistes proposée aux membres du Comité de Pilotage, le samedi 14 février prochain.

.Dates des prochaines réunions :

Bureau : le 17 février à 18 h 30

Conseil communautaire : le 26 février à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.